

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE)

NO. 1907/2006

**Dénomination commerciale: Klebstoff- Dichtstoff- & Dichtungsresteentferner****Date d'établissement: 11.10.2021, Date de révision: 08.12.2023, Version: 2.2**

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale

Klebstoff- Dichtstoff- & Dichtungsresteentferner

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Décapant de peinture.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

PETEC Verbindungstechnik GmbH

Wüstenbuch 26

96132 Schlüsselfeld, Allemagne

+49 (0) 9555 80994-0

info@petec.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Consulter immédiatement avec le Centre suisse d'information toxicologique.

Appelez 145.

Fournisseur

+49 (0) 9555 80994-0

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aérosol 1; H222 Aérosol extrêmement inflammable.

Aérosol 1; H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Eye Dam. 1; H318 Provoque de graves lésions des yeux.

STOT SE 3; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

**Mention(s) d'avertissement: DANGER**

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/nationale.

Contient:

acétone

Cyclohexanone

2.3 Autres dangers**PBT/vPvB**

Aucune donnée.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

Informations complémentaires

Aucune donnée.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1 Substances**

Pour les mélanges voir 3.2.

3.2 Mélanges

Nom	CAS EC Index Reach	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
diméthyl éther	115-10-6 204-065-8 603-019-00-8 01-2119472128-37	25-50	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	U
acétone	67-64-1 200-662-2 606-001-00-8 01-2119471330-49	<50	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066	/	/
acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29	10-25	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 EUH066	/	/

1-méthoxy-2-propanol	107-98-2 203-539-1 603-064-00-3 01-2119457435-35	2,5-10	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336	/	/
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5 203-961-6 603-096-00-8 01-2119475104-44	<10	Eye Irrit. 2; H319	/	/
Cyclohexanone	108-94-1 203-631-1 606-010-00-7 01-2119453616-35	<10	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 4; H332	/	/
isotridécanol, éthoxylé	- 931-138-8 -	<2,5	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	/	/
Acide formique	64-18-6 200-579-1 607-001-00-0 01-2119491174-37	<1	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 3; H331 EUH071	Skin Corr. 1A; H314; C ≥ 90% Skin Corr. 1B; H314; 10% ≤ C < 90% Skin Irrit. 2; H315; 2% ≤ C < 10% Eye Irrit. 2; H319; 2% ≤ C < 10%	B

Notes concernant les ingrédients

B	Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type "acide nitrique...%". Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.
U	Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.) Press. Gas (Liq.) Press. Gas (Ref. Liq.) Press. Gas (Diss.) Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

En cas d'accident ou malaise consultez immédiatement un médecin! Montrez l'étiquette si possible. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Placer le patient en position de récupération et assurer la perméabilité des voies respiratoires. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié.

Après inhalation

Emmenez le patient à l'air frais - sortez de la zone dangereuse. Laisser la victime reposer dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les symptômes persistent, consultez un médecin. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire de la victime, pratiquer la respiration artificielle. Consultez immédiatement un médecin. Si la victime est inconsciente, placez-la en position latérale stable et appelez un médecin.

Après contact cutané

Enlevez les vêtements et les chaussures pollués. Les zones du corps qui sont entrées en contact avec le produit doivent

être rincées à l'eau. Si les symptômes persistent, consultez un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.

Après contact oculaire

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante en gardant les paupières écartées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin professionnel.

Après ingestion

Improbable. Ingestion accidentelle: Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne provoquez pas de vomissement avant d'avoir consulté un médecin. Il faut aller consulter un médecin en cas de doute ou au cas où les symptômes apparaissent. Montrer au médecin la fiche de données de sécurité ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Après inhalation**

Les évaporations peuvent causer des vertiges et une syncope. Une exposition excessive au brouillard de pulvérisation, au brouillard ou aux vapeurs peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

Après contact cutané

Le contact avec la peau peut provoquer des irritations (rougeurs, démangeaisons). L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Après contact oculaire

Risque de lésions oculaires graves par contact avec les yeux. Corrosif ! Peut affecter les yeux de façon irréversible.

Après ingestion

N'est pas probable. L'ingestion accidentelle : Peut causer une gêne abdominale. Peut causer des nausées/vomissements et de la diarrhée. L'irritation de la muqueuse de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de la partie gastro-intestinale.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Mousse.

Poudre sèche.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Jet d'eau pulvérisé. Lutter contre un incendie important avec un jet d'eau ou avec de la mousse anti-alcool. Choisissez l'extincteur en considérant les circonstances et les conditions actuelles.

Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**Produits de combustion dangereux**

En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent être générés ; ne pas inhaler les gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

5.3 Conseils aux pompiers**Mesures de protection**

En cas d'incendie ou d'échauffement, ne pas respirer les fumées/vapeurs. Les vapeurs peuvent créer des mélanges explosifs en contact avec l'air. Un chauffage excessif peut entraîner une explosion du récipient. Les pulvérisateurs d'aérosol peuvent exploser dans l'incendie et s'envoler dans toutes les directions à grande vitesse. Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible. Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation appropriée.

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (SN EN 469:2020) (dont casque (SN EN 443:2008), bottes de sécurité (SN EN 15090:2012) et gants (SN EN 659+A1/AC:2009)) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (SN EN 137:2007).

Informations supplémentaires

Aucune donnée.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes****Équipements de protection**

Portez l'équipement de protection personnel (Rubrique 8).

Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate. Protégez les sources d'inflammation ou de chaleur possibles – ne pas fumer !

Mesures d'urgence

Évacuez la zone dangereuse. Empêcher l'accès au personnel non protégé. Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit atteindre l'eau/les égouts/les systèmes d'égouts ou le sol perméable. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour le confinement**

Endiguer le déversement si cela ne présente pas de risques.

Pour le nettoyage

Ramassez les propulseurs mécaniquement et laissez-les à l'entreprise de collecte des déchets agréée. En cas d'émission suite aux endommagements du diffuseur d'aérosols (émission d'une quantité importante) : Obstruer les quantités importantes et pomper dans les récipients étiquetés, ramasser le reste avec le matériau absorbant et éliminer conformément à la réglementation locale. Ne pas absorber les déversements avec de la sciure ou avec un autre matériau inflammable/combustible. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la Rubrique 13).

Autres informations

Aucune donnée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Mesures de protection****Mesures destinées à prévenir les incendies**

Assurer une ventilation adéquate. Protéger du feu ouvert et d'autres sources d'inflammation ou de la chaleur. Le récipient est sous pression : protégez-le du soleil et ne l'exposez pas à une température supérieure à 50 °C. Ne le percez pas et ne le brûlez pas, même s'il est vide. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs en contact avec l'air. Évitez les décharges statiques. Utilisez des outils qui ne produisent pas d'étincelles.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utiliser une ventilation générale ou locale pour éviter d'inhaler les vapeurs et les aérosols.

Mesures de protection de l'environnement

Aucune donnée.

Autres mesures

Aucune donnée.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail.

Respectez les mesures définies dans le chapitre 8 de la fiche de sécurité. Porter un équipement de protection individuelle. Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs/brouillards.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Stocker conformément aux dispositions locales. Gardez dans un endroit froid et bien ventilé. Gardez dans les récipients bien fermés. Conserver à l'écart des sources d'inflammation - ne pas fumer. Protéger contre la chaleur et le soleil direct. Conserver à l'écart des oxydants. Conserver à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Matériaux d'emballage

Emballage original.

Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Ne pas entreposer dans des contenants non étiquetés.

Classe de stockage

Classe de stockage: 2B

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Aucune donnée.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune donnée.

Solutions spécifiques à un secteur industriel

Aucune donnée.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom	mg/m ³	ml/m ³	Valeur éphémère mg/m ³	Valeur éphémère ml/m ³	Remarques	Les valeurs limites biologiques
Aceton (67-64-1)	1200	500	2400	1000	ZNS, AugeKT HU & AWKT HU	Aceton - 80 mg/l (1,38 mmol/l) - U - b - N
Ameisensäure (64-18-6)	9.5	5	19	10	Auge & Haut, OAWKT AN	/
1-Butylacetat (123-86-4)	480	100	960	200	AugeKT HU & OAWKT HU	/
Butyldiglykol (112-34-5)	67	10	101	15	Blut, Leber, Niere	/
Cyclohexanon (108-94-1)	100	25	200	50	AugeKT & OAWKT	Gesamt-1,2-Cyclohexandiol Gesamt-Cyclohexanol - 100 mg/l (0,86 mmol/l) 12 mg/l (0,12 mmol/l) - U U - b, c b, c

Dimethylether (115-10-6)	1910	1000	/	/	FormalKT	/
1-Methoxypropanol-2 (PGME) (107-98-2)	360	100	720	200	ZNS, AugeKT HU	1-Methoxypropanol-2 - 20 mg/l (221,9 µmol/l) - U - b

Informations sur les procédures de suivi

SN EN 14042:2003 Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques. SN EN 482:2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances. SN EN 689+AC:2020 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

valeurs DNEL/DMEL

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type	type d'exposition	durée de l'exposition	Remarques	Valeur
acétone	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	1210 mg/m ³
acétone	ouvrier	par inhalation	bref effets locaux	/	2420 mg/m ³
acétone	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	186 mg/kg pc/jour
acétone	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	200 mg/m ³
acétone	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	62 mg/kg pc/jour
acétone	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	62 mg/kg pc/jour
diméthyl éther	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	1894 mg/m ³
diméthyl éther	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	471 mg/m ³

valeurs PNEC

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Remarques	Valeur
acétone	eau douce	/	10.6 mg/l
acétone	eau de mer	/	1.06 mg/l
acétone	eau (émission intermittente)	eau fraîche	21 mg/l
acétone	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	100 mg/l
acétone	sédiments (eau douce)	poids sec	30.4 mg/kg
acétone	sédiments marins	poids sec	3.04 mg/kg
acétone	terre	poids sec	29.5 mg/kg
diméthyl éther	eau douce	/	0.155 mg/l
diméthyl éther	eau de mer	/	0.016 mg/l
diméthyl éther	eau (émission intermittente)	eau fraîche	1.549 mg/l
diméthyl éther	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	160 mg/l
diméthyl éther	sédiments (eau douce)	poids sec	0.681 mg/kg
diméthyl éther	sédiments marins	poids sec	0.069 mg/kg
diméthyl éther	terre	poids sec	0.045 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Si des mesures techniques afin de réduire l'exposition des travailleurs ne sont pas suffisantes et les valeurs limites des substances dangereuses dans l'air sont dépassées, il faut utiliser un équipement de protection individuelle.

Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Ôter immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant toute réutilisation. Si les limites d'exposition sont déterminées pour les ingrédients du produit, il sera peut-être nécessaire d'assurer une inspection du lieu de travail afin de déterminer l'efficacité de la ventilation et des autres mesures de contrôle, à savoir d'évaluer la nécessité de l'équipement de protection respiratoire.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Assurer une bonne ventilation et une évacuation locale dans les zones à concentration accrue.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection bien hermétiques (SN EN ISO 16321-1:2022).

Protection des mains

Gants de protection (SN EN ISO 374). Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc faire l'objet.

Matériaux appropriés

Protection de la peau

Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (SN EN ISO 13688/A1:2022, SN EN ISO 20345:2022). Vêtements de protection antistatiques SN EN 1149 1:2006, 2:1998 3:2004, 5:2019), chaussures de protection antistatiques (SN EN ISO 20345:2022). Choisir la protection du corps en considérant les activités et l'exposition possible.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire appropriée. Si les concentrations des valeurs limites sont dépassées, il faut porter un masque respiratoire adéquat. Portez le masque respiratoire approprié (SN EN 136) avec le filtre combiné A2-P2 (SN EN 14387). En cas de concentrations de poudre/gaz/vapeurs supérieures à la limite d'utilisation des filtres, en cas de concentrations d'oxygène inférieures à 17 % ou dans les circonstances obscures utiliser les appareils respiratoires autonomes à circuit fermé conformément à la norme SN EN 137:2007, SN EN 138:1995.

Dangers thermiques

Aucune donnée.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange

Aucune donnée.

Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

liquide - aérosol

Couleur

blanc à légèrement rosâtre

Odeur

Aucune donnée.

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

Seuil olfactif	Aucune donnée.
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
Inflammabilité	Aucune donnée.
Limites d'explosibilité	1.5 — 10.9 vol % (propergol) 2.1 — 13 vol % (acétone)
Point d'éclair	Aucune donnée.
Auto-inflammabilité	Aucune donnée.
Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	Aucune donnée.
Viscosité	Aucune donnée.
Solubilité	Aucune donnée.
Coefficient de partage	Aucune donnée.
Pression de vapeur	240 hPa a 20 °C (Acétone)
Densité / poids	densité: 0.853 kg/L a 20 °C (Données relatives aux liquides)
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

9.2 Autres informations

Teneur en solvants organiques	758 g/l (VOC) 98 % (VOC)
Propriétés explosives	Aucune donnée.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et si les instructions d'utilisation et de stockage sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Protéger contre les sources d'ignition (flamme, étincelle). Ne pas exposer à la chaleur ou aux rayons de soleil directs. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C.

10.5 Matières incompatibles

Réducteur fort.

Oxydants. Composés halogénés. Métaux alcalins. Éthanolamine. Peroxyde d'hydrogène. Dégradation du plastique et du caoutchouc. HF (acide fluorhydrique). L'oxygène. Viton.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/d'explosion, des vapeurs/gaz dangereux pour la santé sont libérés.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(a) Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Remarques
Cyclohexanone	orale	DL ₅₀	rat	/	1890 - 2650 mg/kg	/	/
Cyclohexanone	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	lapin	/	794 - 3160 mg/kg	/	/
Cyclohexanone	par inhalation	CL ₅₀	rat	4 h	> 6.2 mg/l	/	/
Acide formique	orale	DL ₅₀	rat	/	730 - 1100 mg/kg	/	/
Acide formique	par inhalation	CL ₅₀	rat	4 h	7.85 mg/l	/	/
1-méthoxy-2-propanol	orale	DL ₅₀	rat	/	5000 mg/kg	/	/
1-méthoxy-2-propanol	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	lapin	/	13500 mg/kg	/	/
1-méthoxy-2-propanol	par inhalation	CL ₅₀	rat	4 h	14700 mg/l	/	/
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	orale	DL ₅₀	rat	/	5660 mg/kg	/	/
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	lapin	/	4000 mg/kg	/	/
acétone	par inhalation	CL ₅₀	rat	4 h	76 mg/l	/	/
acétone	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	lapin	/	> 15800 mg/kg	/	/
acétone	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	5800 mg/kg	OECD 401	/
diméthyl éther	par voie d'inhalation (gaz)	CL ₅₀	rat	4 h	309 mg/l	/	/

Informations complémentaires

Le produit n'est pas classé pour la toxicité aiguë.

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Pour les ingrédients

Nom	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
acétone	Guinée porcs	/	Non irritant.	/	/
diméthyl éther	/	/	Peut provoquer des engelures.	/	/

Informations complémentaires

Le produit n'est pas classé irritant pour la peau.

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
acétone	/	lapin	/	Irritant pour les yeux. Possibilité de dommage de la cornée.	OECD 405	/

Informations complémentaires

Provoque des lésions oculaires graves.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
acétone	-	Guinée porcs	/	Non sensibilisant.	OECD 406	/

Informations complémentaires

Le produit n'est pas classé comme sensibilisant.

(e) Effets mutagènes

Pour les ingrédients

Nom	type	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
acétone	/	bactéries	/	Les tests n'ont montré aucun effet mutagène.	/	/
acétone	/	Cellules des mammifères	/	Les tests n'ont montré aucun effet mutagène.	/	/
acétone	Mutagenicité in vitro	/	/	négatif	OECD 473	d'aberration chromosomique
acétone	Mutagenicité in vitro	Cellules des mammifères	/	négatif	OECD 476	/
acétone	Mutagenicité in vitro	bactéries	/	négatif	OECD 471	/
acétone	Mutagenicité in vivo	souris	/	négatif	Test de micronoyaux	/
diméthyl éther	/	/	/	Le produit chimique n'est pas classée comme mutagène.	/	/
diméthyl éther	Mutagenicité in vitro	/	/	négatif	OECD 471	Ames test
diméthyl éther	Mutagenicité in vitro	Homme (lymphocytes)	/	négatif	essai de cytogénétique	OECD 473
diméthyl éther	Mutagenicité in vivo	<i>Drosophila melanogaster</i>	/	négatif	OECD 477	/

(f) Cancérogénité

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
acétone	/	/	/	/	/	L'expérimentation animale n'a pas montré aucun effet cancérogène.	/	/
acétone	par voie cutanée (peau)	/	souris	/	/	négatif	/	/
diméthyl éther	/	/	/	/	/	La substance n'est pas classée comme cancérogène.	/	/
diméthyl éther	inhalatoire (vapeur)	NOAEL	rat	2 ans	47 mg/l	L'expérimentation animale n'a pas montré aucun effet cancérogène.	OECD 453	/

(g) Toxicité pour la reproduction

Pour les ingrédients

Nom	Type de toxicité pour la reproduction	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
acétone	Toxicité reproductive	/	/	/	/	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fécondité.	/	/
acétone	Tératogénicité	/	rat	/	/	Négative	OECD 414	/

diméthyl éther	Toxicité reproductive	par inhalation	rat	/	47 mg/l	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fécondité.	OECD 452	/
diméthyl éther	Toxicité maternelle	NOAEL	rat	/	5000 ppm	/	/	Inhalation
diméthyl éther	Tératogénicité	NOAEL	rat	/	40000 ppm	/	/	Inhalation
diméthyl éther	Toxicité pour le développement	NOAEL	rat	/	40000 ppm	/	/	Inhalation
diméthyl éther	-	NOAEL	rat	/	20000 ppm	/	OECD 414	inhalatoire (vapeur), développement embryo-fœtal

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Le produit n'est pas classé cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
acétone	-	-	/	/	/	/	/	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	/	/

Informations complémentaires

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
acétone	par voie cutanée (peau)	-	/	/	/	/	/	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	/	/
acétone	Toxicité des doses répétées	NOAEL	rat	90 journées	/	par voie orale	900 mg/kg pc/jour	/	/	/
acétone	Toxicité des doses répétées	NOAEC	rat	/	/	/	22500 mg/m ³	/	/	par inhalation
acétone	par inhalation	-	Homme	/	/	/	/	Maux de tête, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.	/	une exposition excessive aux vapeurs
acétone	par voie cutanée (peau)	-	Homme	/	/	/	/	Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une dermatite.	/	/
acétone	par inhalation	-	Homme	/	chronique	Muqueuse des fosses nasales	/	Symptômes : inflammation des muqueuses.	/	/

diméthyl éther	Toxicité des doses répétées	NOEL	rat	2 ans	/	/	47 mg/l	/	OECD 452	par inhalation
-------------------	-----------------------------------	------	-----	-------	---	---	---------	---	----------	-------------------

Informations complémentaires

STOT RE (exposition répétée) : Non classé. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

(j) Danger par aspiration**Pour les ingrédients**

Nom	Résultat	méthode	Remarques
diméthyl éther	Toxicité par aspiration: non classé.	/	/

Informations complémentaires

Danger par aspiration : Non classé.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée.

Effets interactifs

Aucune donnée.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

Autres informations

Aucune donnée.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité****Toxicité aiguë****Pour les ingrédients**

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
Cyclohexanone	CL ₅₀	527 mg/L	96 h	poisson	<i>Pimephales promelas</i>	OECD 203 OECD 203	/
Cyclohexanone	CE ₅₀	820 mg/L	24 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	DIN 38412-11 DIN 38412-11	/
Cyclohexanone	EC ₅₀	32.9 mg/L	72 h	algues	/	/	/
Acide formique	CL ₅₀	46 - 100 mg/L	96 h	poisson	<i>Leuciscus idus</i>	/	/
Acide formique	EC ₁₀	33.8 mg/L	16 h	bactéries	<i>Pseudomonas putida</i>	/	/
Acide formique	EC ₅₀	47 mg/L	17 h	bactéries	<i>Pseudomonas putida</i>	IUCLID IUCLID	/
Acide formique	CE ₅₀	34.2 - 120 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
Acide formique	CE ₅₀	26.9 mg/L	72 h	algues	<i>Desmodesmus subspicatus</i>	/	/
Acide formique	IC ₅₀	27 mg/L	72 h	algues	<i>Desmodesmus subspicatus</i>	littérature littérature	/
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	CL ₅₀	1300 mg/L	96 h	poisson	<i>Lepomis macrochirus</i>	/	/
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	CE ₅₀	> 100 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/

acétone	CL ₅₀	5540 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	/	/
acétone	CL ₅₀	11000 mg/L	96 h	poisson	<i>Alburnus alburnus</i>	/	/
acétone	CL ₅₀	8800 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
acétone	NOEC	430 mg/L	96 h	algues	/	/	/
acétone	-	1000 mg/L	30 min	bactéries	Boue activée	OECD 209	/
diméthyl éther	CL ₅₀	4.1 mg/L	96 h	poisson	<i>Poecilia reticulata</i>	/	Système semi-statique
diméthyl éther	CE ₅₀	4.4 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	test statique
diméthyl éther	CL ₅₀	755.5 mg/L	48 h	<i>Daphnia</i>	/	ECOSAR ECOSAR	/
diméthyl éther	CE ₅₀	154.9 mg/L	96 h	algues	/	ECOSAR ECOSAR	/
diméthyl éther	EC ₁₀	> 1600 mg/L	/	bactéries	<i>Pseudomonas putida</i>	/	test statique

Toxicité chronique

Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
acétone	NOEC	2212 mg/l	28 jours	crustacés	<i>Daphnia pulex</i>	/	reproduction

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

Pour les ingrédients

Nom	Élément de l'environnement	type / méthode	demi-vie	Résultat	méthode	Remarques
acétone	eau	/	/	Dégradé par hydrolyse.	/	/

Biodégradation

Pour les ingrédients

Nom	type	degré	Temps	Résultat	méthode	Remarques
acétone	Biodégradabilité	91 %	28 jours	facilement biodégradable	OECD 301 B	/
acétone	DBO	1900 mg/g	5 jours	/	/	/
acétone	DCO	2100 mg/g	/	/	/	/
diméthyl éther	aérobie	5 %	28 jours	non facilement biodégradable	OECD 301 D	Boue activée

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage

Pour les ingrédients

Nom	médium	Valeur	Température °C	pH	Concentration	méthode
acétone	Log Pow	-0.24	/	/	/	/

Facteur de bioconcentration

Pour les ingrédients

Nom	Espèce	organisme	Valeur	Durée	Résultat	méthode	Remarques
acétone	FBC	/	< 10	/	/	/	/

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

Tension superficielle

Aucune donnée.

Adsorption / désorption

Pour les ingrédients

Nom	type	Critère	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
diméthyl éther	terre	/	/	mobile modérément en terre	/	/

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée.

12.8 Informations complémentaires**Pour le produit**

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 1 (auto-évaluation) ; légèrement dangereux pour l'eau ; Manipuler conformément aux bonnes pratiques de travail afin que le produit ne pénètre pas dans l'environnement.

Pour les ingrédients**acétone**

Non bioaccumulable. La substance peut être volatile. La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB). Empêcher la dissémination dans l'environnement.

diméthyl éther

La bioaccumulation n'est pas attendue. La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB).

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Élimination du produit/de l'emballage****Procédé de destruction du produit ou des résidus**

Empêcher la dissémination dans l'environnement. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets.

L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles : le remettre à un collecteur/éliminateur/transformateur agréé de déchets dangereux. Ne se débarrasser de la préparation et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Procédé de traitement des emballages usagés

L'emballage impropre ne doit pas être percé, coupé ou soudé. La dose est mise sous pression, ne percez pas et ne brûlez pas même après usage. Éliminer conformément à la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Livrer les conteneurs complètement vidés aux autorités d'élimination des déchets agréées.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

15 01 11* - emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

Informations pertinentes pour le traitement des déchets
Aucune donnée.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées
Aucune donnée.

Autres recommandations d'élimination
Aucune donnée.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU			
AÉROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
2	2	2	2
			
14.4 Groupe d'emballage			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
14.5 Dangers pour l'environnement			
NON	NON	NON	NON
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Quantités limitées 1 L Dispositions particulières: 190, 327, 344, 625 Instructions d'emballage P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage PP87, RR6, L2 facteur 2 Restrictions dans les tunnels (D) Classification code 5F	Quantités limitées 1 L EmS F-D, S-U	Limited Quantity, Packing Instructions (Ltd Qty, Pkg Inst) Y203 Limited Quantity, Maximum Net Quantity/Package (Ltd Qty, Max Net Qty/Pkg) 30 kg G Packing Instructions (Pkg Inst) 203 Maximum Net Quantity/Package (Max Net Qty/Pkg) 25 kg Special provisions A145, A167, A802	Quantités limitées 1 L
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI			
	-		

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) no. 1272/2008 [CLP]

- Règlement (CE) no. 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

-Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- 832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) du 19 décembre 1983 (Etat le 1er janvier 2017)

COV - Directive 2004/42/CE

non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent

Aucune donnée.

Des instructions spéciales

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

ANNEXE II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT:

Acétone (no CAS 67-64-1).

Les transactions suspectes ainsi que les disparitions ou les vols d'une quantité importante de ces substances doivent être signalés au point de contact national.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

5.3 Conseils aux pompiers 8.2 Contrôles de l'exposition 12.8 Informations complémentaires

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

Aucune donnée.

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

CEE - Communauté économique européenne

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

FR - Norme européenne

UE - Union européenne

Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées

CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
SEG - Scénario d'exposition générique
SGH - Système général harmonisé
IATA - Association internationale du transport aérien
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac
TI - Technologies de l'information
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée
CCR - Centre commun de recherche
Kow - Coefficient de partage octanol-eau
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
EL - Entité légale
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
LR - Déclarant principal
F/I - Fabricant/Importateur
EM - État membre
FS - Fiche signalétique
CO - Conditions opératoires
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
JO - Journal officiel
RE - Représentant exclusif
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
CPE - Concentration prédite sans effet
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI - Équipement de protection individuelle
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH
RMM - Mesure de gestion des risques
APR - Appareil de protection respiratoire
FDS - Fiche de données de sécurité
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances
PME - Petites et moyennes entreprises
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE - Exposition répétée
(STOT) SE - Exposition unique
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
NU - Nations Unies
vPvB - Très persist

Texte des phrases H visées au point 3

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.



- ✓ Étiquetage correct du produit assuré
- ✓ Conforme à la législation locale
- ✓ Classification correcte du produit assurée
- ✓ Informations relatives au transport assurées

BENS
© [Consulting](#) | www.bens-consulting.com

Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun